

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au chapitre V »,

les mots :

« aux chapitres V et VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'extension du champ des dispositions de la proposition de loi aux sociétés en commandite par actions.